

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 avril 2015

ENTRETIEN ET AU RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU DES LIGNES TÉLÉPHONIQUES -
(N° 2467)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CES

présenté par
M. Chassaigne

ARTICLE 5

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les préoccupations couvertes par l'article 5 de la proposition de loi sont reprises par d'autres dispositifs que le rapporteur propose d'intégrer dans le texte, ou couvertes par des dispositions existantes, notamment celles ayant trait au financement du service universel (articles L. 35-5).